



ARCHIVES COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. (070 - 392 44 41). Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070 - 364 99 28). Télex 32323.

Communiqué

non officiel
pour publication immédiate

N° 93/30

Le 13 septembre 1993

Demande d'avis consultatif présentée par
l'Organisation mondiale de la Santé

Ordonnance de fixation de délais

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Comme indiqué dans le communiqué de presse n° 93/26 du 3 septembre 1993, l'Assemblée mondiale de la Santé a adopté, le 14 mai 1993, sa résolution WHA 46.40 demandant un avis consultatif à la Cour internationale de Justice sur la question suivante :

"Compte tenu des effets des armes nucléaires sur la santé et l'environnement, leur utilisation par un Etat au cours d'une guerre ou d'un autre conflit armé constituerait-elle une violation de ses obligations au regard du droit international y compris la Constitution de l'OMS ?"

La lettre du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé transmettant la demande a été reçue au Greffe de la Cour le 3 septembre 1993.

Par ordonnance du 13 septembre 1993, la Cour a fixé au 10 juin 1994 la date d'expiration du délai dans lequel des exposés écrits pourront lui être présentés par l'Organisation mondiale de la Santé et par les Etats membres de l'OMS admis à ester devant la Cour.

La suite de la procédure a été réservée.